

Commune :
PENTA DI CASINCA (207)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1128 D
Document vérifié et numéroté le 31/03/2026
ASDIF de Bastia
Par DENIS Cendrine
Géomètre du cadastre
Signé

SDIF DE HAUTE-CORSE
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO
BP 302
20402 BASTIA CEDEX
Téléphone : 04 95 32 93 93

sdif2b@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A -----, le -----

Section : C
Feuille(s) : 000 C 01
Qualité du plan : Plan non régulier

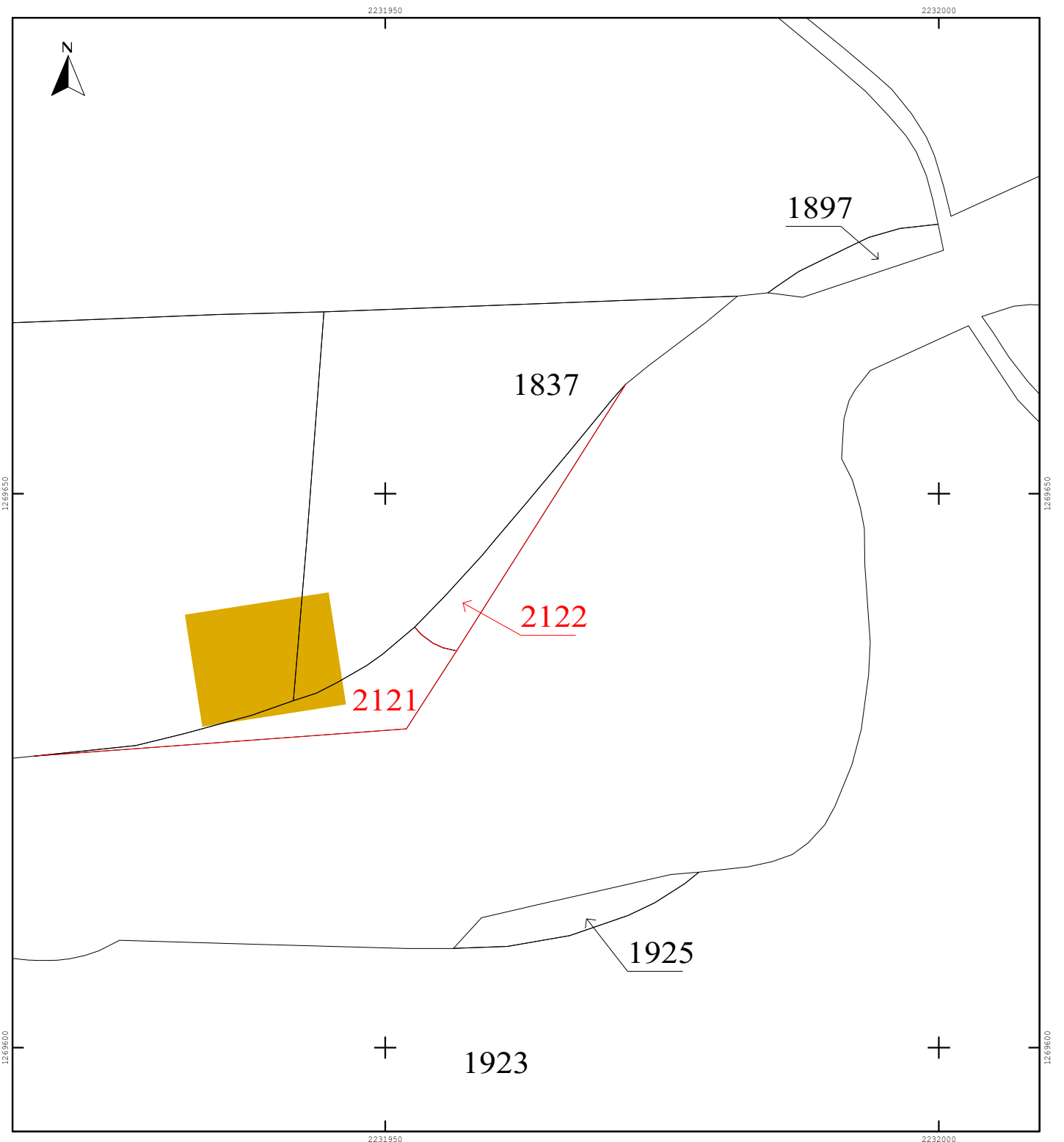
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 31/03/2026
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par MARTINI JULIE (2)

Réf. : 025067
Le 16/02/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 31/03/2026

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SCP MARTINI - GEOMETRE EXPERT

SF2623000050

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 02B				Commune : 207			PENTA DI CASINCA			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
				Domaine non cadastré			207 0001128	C	2121	0ha00a98ca
				Domaine non cadastré			207 0001128	C	2122	0ha00a55ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Arrêté n°

**PORTANT DECLASSEMENT D'EMPRISES
ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
AUX FINS DE CESSION
COMMUNE DE A PENTA DI CASINCA (PENTA DI CASINCA)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2141-1 relatif au déclassement d'un bien qui n'est plus affecté à un service public,
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L131-4 relatif au déclassement des routes départementales,
- VU la délibération N° 26/ CP de la commission permanente de l'Assemblée de Corse du approuvant la cession de deux emprises issues du domaine public routier de la RD 506, sur le territoire de la commune de A PENTA DI CASINCA, aux fins de cession pour régularisation d'un empiètement par le propriétaire riverain,
- VU le plan parcellaire et le document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètres-experts mandaté par le propriétaire riverain et appliqués par le service du Cadastre
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, des emprises ci-après, situées en bordure de la route départementale n°506, sur le territoire de la commune de A PENTA DI CASINCA (PENTA DI CASINCA), aux fins de cession au riverain, propriétaire des parcelles cadastrées section C numéros 1954 et 1837, conformément au plan et document d'arpentage annexés au présent arrêté :

- 1^{ère} emprise, nouvellement cadastrée C 2121, d'une surface de 98 m²
- 2^e emprise, nouvellement cadastrée C 2122, d'une surface de 55 m²

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,